

INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES AUTHORITY (ICTA)



COMMUNIQUE DE PRESSE

LA SECURITE DES BATTERIES ET DES CHARGEURS UTILISES AVEC LES TELEPHONES MOBILES

L'ICTA tient à informer tous les revendeurs et toutes les personnes qui ont l'intention de commercialiser des batteries et chargeurs pour téléphones mobiles; ainsi que le grand public qu'elle a émis la Directive de Télécommunication 1 de 2010 conformément à son rôle défini par la loi, d'assurer la sécurité et la qualité de tous les services d'information et de communication dont les services de télécommunication et dans ce but, d'établir les normes techniques pour le réseau de télécommunication et la connexion des appareils des clients aux réseaux de télécommunication.

De récents événements liés aux batteries de remplacement de téléphones mobiles, ont montré qu'elles peuvent constituer un risque. Quand de telles batteries n'ont pas été convenablement conçues, elles peuvent surchauffer; provoquer une explosion quand elles sont court-circuitées ou lorsque trop de courant électrique est puisé de ces batteries. En outre, les chargeurs de téléphones mobiles qui n'ont pas été produits par le fabricant d'origine, pourraient aussi comporter des risques de sécurité électriques pour les utilisateurs.

Des initiatives au niveau international ont été prises afin de définir les normes de sécurité pour les batteries et les chargeurs de téléphones mobiles, cela dans le but d'assurer qu'ils soient en conformité avec ces normes de sécurité.

Sous la Directive de Télécommunication 1 de 2010, l'Autorité exige que toutes les batteries qui seront importées et utilisées à l'île Maurice, devront avoir été déjà testées par des laboratoires indépendants accrédités et un certificat de conformité aux normes appropriées ou aux Directives Européennes (par exemple, l'IEC 62133 de l'International Electrotechnical Commission for Electrical Equipment (IECEE) certification CE, Directive EU RoHS, Directive 2006/66/EC) doit aussi avoir été émis.

Tous les chargeurs pour téléphones mobiles à être importés et utilisés à l'île Maurice, devront aussi avoir été testés par des laboratoires indépendants accrédités et un certificat de conformité aux normes de sécurité IEC 60950 doit aussi avoir été émis.

Afin de protéger le public de tout danger potentiel et d'assurer la santé et la sécurité du public, l'Autorité n'autorise pas l'importation et l'utilisation de batteries ainsi que de chargeurs pour téléphones mobiles à moins d'être satisfaite de leur conformité aux normes de sécurité appropriées.

Pour plus d'informations, veuillez télécharger les Directives susmentionnées du site web de l'ICTA www.icta.mu ou contactez l'ICTA à l'adresse ci-dessous.

Le Directeur Exécutif
Information and Communication Technologies Authority
12^e étage, The Celicourt
Rue Sir Celicourt Antelme
Port Louis.
Tel: 211 5333
Fax: 211 9444
Email: icta@intnet.mu

1 septembre 2010